

REPOBLIKAN'I MADAGASKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRÊTÉ N° 1951/2013-MESupRES

Portant habilitation des offres de formation à l'Ecole Doctorale intitulée
« Ecosystèmes Naturels - EDEN » de Mahajanga dans le domaine de
formation des « Sciences et Technologies ».

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'Ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 septembre 2011 ;

Vu la Loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;

Vu l'Ordonnance n°92-030 du 17 juillet 1992 portant création des Universités ;

Vu le décret n°2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;

Vu le décret n°2011-687 du 21 novembre 2011, modifié par les décrets n°2012-495 du 13 avril 2012 et n°2012-496 du 13 avril 2012, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;

Vu le décret n°2012-825 du 18 septembre 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2009-574 du 08 mai 2009 complété par le décret n°2010-0194 du 08 avril 2010 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n°2008-179 du 15 février 2008 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) et ses textes subséquents ;

Vu l'arrêté n°29.403/2010-MESupReS du 13 juillet 2010 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement des écoles doctorales ;

Après avis du Consortium d'Ecoles Doctorales de Madagascar (CEDM) et de la Commission Nationale d'Habilitation (CNH) :

ARRÊTE :

Article Premier.- Les offres de formation à l'Ecole Doctorale intitulée « Ecosystèmes Naturels - EDEN » de Mahajanga dans le domaine de formation des « Sciences et Technologies » reçoivent l'habilitation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2.- Cette Ecole est organisée comme suit :

Nom de l'école / Directeur / Institution support	Intitulé des équipes d'accueil	Centre / Laboratoire – Institution d'appartenance	Responsable de l'équipe d'accueil
Nom de l'Ecole : Ecosystèmes Naturels Domaine de formation : Sciences et Technologies Directeur de l'Ecole : Pr. RANARIJAONA Hery Lisy Tiana Institution support : Université de Mahajanga	Biodiversité animale, écologie et conservation	Université de Mahajanga	Pr. RASOLOHARIJAONA Solofofonirina
	Biodiversité, agroécologie, évolution et systématique des embryophytes	Université de Mahajanga	Pr RANARIJAONA Hery Lisy Tiana

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 31 JAN 2013





MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE MAHAJANGA

PRESIDENCE

ARRETE N° 178 -2019/UMG/PR/CAB

Portant nomination du Directeur de l'Ecole Doctorale Ecosystèmes Naturels (EDEN) au sein de l'Université de Mahajanga,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MAHAJANGA,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la Loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant Orientation Générale du Système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;

Vu l'Ordonnance n°92-030 du 17 juillet 1992 portant création des Universités ;

Ceci est un filigrane pour la version d'essai, achetez pour obtenir une version complète ! 2010, n°2012-688 du 10 juillet 2012 et n°2015-1510 du 09 novembre 2015, fixant l'organisation et le fonctionnement des Universités et des Établissements d'Enseignement Supérieur ;

Avantages d'un compte VIP :

Vu le décret n°2008-179 du 15 février 2008 modifié par le décret n°2012-831 du 18 septembre 2012 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) ;

Vu le décret n° 2019-711 du 10 avril 2019 portant nomination des Présidents des Universités ;

2. Aucun filigrane sur les documents de sortie. Mahajanga.

ARRETE :

Enlevez-

Article premier. – Est nommé Directeur de l'Ecole Doctorale Ecosystèmes Naturels (EDEN) au sein de l'Université de Mahajanga, Monsieur RASOLOHARIJAONA So... 311 763, Professeur Titulaire.

Article 2. – A ce titre, il bénéficie de tous les droits et avantages afférents à cette attribution.

Article 3. - Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 4. – Le Président de l'Université de Mahajanga est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ampliation :

- Présidence
- DirCab
- DAAF
- DDRH
- SGRH
- Service Financier
- SLDC
- Intéressé





ACCORD CADRE DE COLLABORATION

Entre

L'ONG MADAGASCAR BIODIVERSITY PARTNERSHIP ci-après désigné par le sigle « MBP »

Représenté par Le Directeur Général
Dr. Edward Emile Louis JR.

Lot VO 12 Bis A Manakambahiny – Antananarivo 101, Madagascar

D'une part,

Et

L'Université de Mahajanga, Faculté des Sciences de Technologies et de l'Environnement ci-après désigné par le sigle « FSTE-UMG »

Représenté par Le Doyen
Dr. HDR DONA Victorien Bruno
BP : 652
Mahajanga 401, Madagascar

D'autre part,

48

Contexte :

Les deux parties reconnaissent l'importance de la conservation de la biodiversité unique de Madagascar et l'importance de l'éducation sur la conservation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la collaboration

Les deux parties s'engagent pour collaborer en vue de promouvoir la recherche environnementale, la coopération scientifique, le renforcement de capacité des étudiants et chercheurs malagasy, la conservation de la biodiversité et l'échange de compétence et de technologie entre les institutions académiques nationales et internationales.

Article 2 : Objectif de la collaboration

Suite à la proposition de MBP et sous l'approbation de la FSTE, des recherches scientifiques seront menées par les deux parties. Elles seront exécutées par un ou plusieurs chercheurs de MBP conjointement avec un ou plusieurs étudiants de la FSTE-UMG sous l'encadrement pédagogique, scientifique et technique de la FSTE-UMG. Elles seront menées dans le cadre de préparation de thèse de doctorat, de mémoire de Master ou de publications scientifiques.

Les sujets des travaux ainsi que leur durée sont définis en concertation entre les deux parties.

Article 3 : Programme de recherche

Les modalités de conduite de ces recherches seront définies dans des protocoles de recherche scientifique établies par les deux parties et qui seront annexés à la présente convention.

Article 4 : Organismes contractants

L'ONG MADAGASCAR BIODIVERSITY PARTNERSHIP ci-après désigné par le sigle « MBP »

Et

L'Université de Mahajanga, Faculté des Sciences de Technologies et de l'Environnement ci-après désigné par le sigle « FSTE-UMG »

Article 5 : Responsables et membres

Pour la partie MBP :

Représentée par le Directeur General,

Dr. Edward Emile Louis Jr. (MBP/OHDZA-CG)
Dr. Cynthia Frasier (OHDZA-CG)
Dr. Tim Sefczek (OHDZA-CG)
Dr. Caitlin Curry (OHDZA-CG)
Mme Liva Rajoharison (MBP)

Pour la partie FSTE-UMG : *Représentée par le Doyen,*

Dr. HDR Bruno Victorien Dona
Dr. Nirhy HC Rabibisoa
Dr. Herimalala Raveloson
Pr. Solofonirina Rasoloharajaona
Dr Romule Rakotondravony

REC
R.F

D'autres parties prenantes telles que l'OHDZA –CG pourraient s'intégrer au projet pour des études thématiques.

Article 6 : Obligations des deux parties

1-La FSTE-UMG s'engage à :

- . Coordonner conjointement le partenariat
- . Contribuer à la recherche et à la formation des étudiants, s'assurer que les étudiants seront couverts par un ordre de mission délivré par l'Université.
- . Faciliter les différentes missions de MBP ainsi que les démarches administratives comme les autorisations de recherche, pour les chercheurs étrangers et malagasy, les étudiants étrangers et malagasy.
- . Faciliter l'obtention de prolongation de visa de courtoisie d'entrée et de sortie du territoire malagasy.
- . Mettre des étudiants à la disposition de MBP au cours de leur formation en vue de l'obtention des diplômes.
- . Assurer l'obtention des diplômes par les étudiants dans un délai prédéterminé après la fin de leurs travaux de terrains ou de stage et/ou de laboratoire
- . Mettre à la disposition des deux parties des locaux et des matériels de laboratoire disponibles nécessaires à la réalisation de certains travaux scientifiques.
- . S'assurer que les étudiants ou chercheurs de la FSTE-UMG s'engagent à se souscrire à une assurance contre les accidents et les maladies afin qu'ils s'engagent à dégager les responsabilités de la FSTE-UMG et MBP en cas d'accidents et maladies survenant au cours des travaux de terrain.

2- MBP s'engage à :

Effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir des fonds de financement pour la réalisation de la présente collaboration et prendre en charge les frais inhérents à la conduite des recherches.

A ce titre il contribuera aux :

- Frais de déplacement des étudiants au niveau national et international (si besoin).
- Hébergement et nourriture de l'étudiant dans les sites de recherche.
- Frais d'édition du manuscrit de thèse ou de mémoire d'une valeur de 500 000 Ariary
- Indemnité mensuelle de 200 000 Ariary pour les étudiants de niveau Master et 300 000 Ariary pour les doctorants pour la durée des travaux de terrain. Ces étudiants percevront aussi la même somme pour la rédaction de leur mémoire : six mois pour ceux du niveau master et un an pour les doctorants.
- Frais de paillasse de 600 000 Ar pour les étudiants en Master et de 900 000 Ar pour les étudiants en Doctorat.
- Prise en charge d'une semaine à 10 jours des encadreurs pédagogiques pour contrôler les travaux des étudiants sur le terrain. (150 000 Ar par jour).

D'autres éventuelles charges financières feront l'objet de clauses spécifiques si besoin.

Article 7 : Durée de la collaboration

La présente collaboration est conclue pour une durée de cinq (05) ans renouvelables. Elle entrera en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement sur la base du rapport d'activité qui aura été déposé préalablement auprès des autorités signataires. La révision du présent accord peut être

*et
R
B*

demandée par chacune des parties contractantes et est effectuée par accord conjoint des deux entités.

Article 8 : Utilisation des résultats

Tous les résultats et les données collectées resteront propriétés des deux parties.

Toute publication et présentation des résultats doivent être soumises à l'autorisation des deux parties. Deux exemplaires de la thèse ou mémoire et des publications relatives à ces travaux seront remis à MBP et FSTE-UMG.

Article 9 : Règlements des conflits

En cas de différends dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à les régler à l'amiable.

Article 10 : Dispositions diverses

La participation des étudiants dans le cadre de ce projet fera l'objet d'un contrat individuel entre la FSTE-UMG, MBP et l'étudiant qui sera annexé à la présente convention.

Toutes dispositions contraires à la présente convention restent et demeurent abrogées. Les modifications relatives aux dispositions de la présente convention doivent être faite d'un commun accord entre les deux parties.

Mahajanga, le 19 FEV 2020



Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Ministère de l'Environnement
Faculté des Sciences
Université de Mahajanga

Le DOYEN,

Pour la FSTE-UMG

DONA Victorien Bruno

Docteur HDR

Antananarivo, le

28 FEB 2020

Directeur général de l'IR

Edward E. Louis

Edward E. Louis, Jr., DVM, PhD

Pour MBP/OHDZA-CG

Edward E. Louis, Jr., DVM, PhD

ECOLE DOCTORALE

Ecosystèmes Naturels

(EDEN)

Université de Mahajanga



RASOLOHARIJAONA Solofonirina

Professeur Titulaire

sel
R



Antananarivo, le **25 OCT 2016**

NOTE DE PRESENTATION

Pour la signature du Renouvellement de l'Accord de Collaboration entre L'Université Vétérinaire de Hanovre (TiHo), la Faculté des Sciences de l'Université d'Antananarivo (FSUA), la Faculté des Sciences de l'Université de Mahajanga (FSUMGA).

L'Université Vétérinaire de Hanovre (TiHo), la Faculté des Sciences de l'Université d'Antananarivo (FSUA), la Faculté des Sciences de l'Université de Mahajanga (FSUMGA), ont convenu d'associer leurs efforts et de poursuivre leurs actions en vue d'assurer le développement de la recherche, de la Formation Doctorale et de l'Enseignement Supérieur dans le domaine de la Zoologie.

Madagascar National Parks collabore pour le développement de la recherche dans le domaine de la Zoologie afin de mettre en valeur la Biodiversité à Madagascar et ce conformément à l'article 34 paragraphe 1 de la loi n°2011-005 du 11 février 2003 portant sur le Code de gestion des Aires Protégées.

Les principaux termes de cet accord incluent la formation des étudiants et le renforcement de capacité du personnel des institutions ainsi que la fourniture de données nécessaires aux organismes de gestion des sites d'intervention, des aires protégées et des Parcs Nationaux.

La collaboration entre ces trois institutions a existé depuis longtemps. L'accord de collaboration actuel a été signé en mai 2011, puis renouvelé en 2014, selon l'article 8 de l'accord qui stipule que le protocole est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable.

Cependant le renouvellement en cours s'accompagne d'un amendement concernant trois points :

D'une part les nouvelles dénominations des établissements des universités participantes, ainsi que les noms des nouveaux responsables au sein de chaque établissement ;

D'autre part la durée de l'accord qui est prolongée à cinq ans au lieu des trois ans auparavant ;

La conformité du projet au protocole de Nagoya est aussi stipulé dans cet amendement.

Les Institutions impliquées maintiennent les engagements stipulés lors de l'établissement initial de l'accord cadre.

La proposition d'amendement accompagne chaque exemplaire du Protocole de collaboration pour approbation et signature des institutions impliquées.

Ce renouvellement concerne la période de 2017 à 2022, selon ladite proposition.

Aussi, les avis favorables des autorités compétentes malgaches sont vivement souhaités pour permettre la continuité du projet de collaboration.

Le Responsable de Mention p.i.,



Dr. Jeanne RASAMY RAZANABOLANA
Maitre de Conférences

Amendement sur l'accord de collaboration entre
Madagascar National Park (MNP)
L'Université Vétérinaire de Hanovre (Allemagne)
la Faculté de Sciences de l'Université d'Antananarivo,
la Faculté de Sciences de Technologie et de l'Environnement de
l'Université de Mahajanga

Monsieur le Directeur Général de MNP,

Monsieur le Président de l'Université d'Antananarivo,

Monsieur le Doyen de la Faculté de Sciences de l'Université d'Antananarivo,

Monsieur le Vice-président de l'Université de Mahajanga,

Monsieur le Doyen de la Faculté de Sciences de Technologie et de l'Environnement de l'Université de Mahajanga,

Monsieur le Président de TiHo-Hanovre,

Dans le cadre du renouvellement de l'accord de collaboration entre les différentes institutions suscitées les amendements suivants sont apportés:

1 - Dans les pages 1/7, 2/7 et 3/7 dans le PREAMBULE, au lieu de "Faculté de Sciences de l'Université de Mahajanga (FSUMG)" lire "Faculté de Sciences de Technologie et de l'Environnement de l'Université de Mahajanga (FSTE-UMG)"

2- A la page 4/7 article 4 RESPONSABLES et MEMBRES, au lieu de "l'équipe de FSUA représentée par le Chef de Département" lire "représentée par le Chef de Mention"

Au lieu de Dr RAKOTONDRAPARANY Felix, lire Dr RAKOTOMALALA Zafimahery

Au lieu de Pr Noromalala RAMINOSOA lire Dr Rindra H. RAMANANKIRAHINA

au lieu de „l'équipe de FSUMG, lire l'équipe de (FSTE-UMG) représentée par le Chef de Département“ lire „représentée par le chef de Mention“

3- A la page 6/7 article 6 OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES paragraphe 6.3.4. au lieu de „proposer et fournir des étudiants pour la préparation de DEA“ lire de „proposer et fournir des étudiants pour la préparation du diplôme de Master“

Article 8 DUREE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Au lieu de „ Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans renouvelable“ lire, „ Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq ans renouvelable“

A la page 7/7, ajouter un paragraphe sur le protocole de Nagoya



Protocole de Nagoya

Nous confirmons par cette lettre que toutes les conditions du protocole sont remplies et respectées et il n'y a aucune recommandation pour la République de Madagascar.

Antananarivo, le

Pour MNP
Le Directeur Général,



Pour l'Université d'Antananarivo
Le Président

2016/2017
Danya RAMANGELINA
Professeur Titulaire

Pour la Faculté des Sciences de
l'Université d'Antananarivo,
Le Doyen

Le Doyen
LE BAHERIMANIMBY Marson
Professeur Titulaire

Pour l'Université de Mahajanga,
Le Vice Président

Prof. RASOLOHARIJAONA Solofonirina
Pour la Faculté des Sciences de
Technologie et de l'Environnement de
l'Université de Mahajanga,
Le Doyen

J. R. R.
Pour la Faculté des Sciences de
Technologie et de l'Environnement de
l'Université de Mahajanga,
Le Doyen

Hanovre, le

09.03.2017

Pour TiHo Hanovre,
Le Président,



J. G. Jülf
m

ACCORD DE COLLABORATION

entre

**Madagascar National Parks
(MNP)**

**L'Université Vétérinaire (Stiftung Tierärztliche Hochschule),
(TiHo),
Allemagne**

**La Faculté des Sciences de l'Université d'Antananarivo
(FSUA)**

et

**La Faculté des Sciences de l'Université de Mahajanga
(FSUMG)**

ACCORD DE COLLABORATION

entre

Madagascar National Parks

Lot AI 10 C Ambatobe BP 1424, Antananarivo 101, Madagascar
Représentée par le Directeur Général

La première partie,

et

L'Université Vétérinaire Stiftung Tierärztliche Hochschule, TiHo),

Bünteweg 17.30559 Hannover, Allemagne
Représentée par Le Président

La deuxième partie

et

La Faculté des Sciences de l'Université d'Antananarivo (FSUA),

Ankatso, BP 906, Antananarivo 101. Madagascar
Représentée par Le Doyen

En partenariat avec

La Faculté des Sciences de l'Université de Mahajanga (FSUMG)

Mahajanga 401, Madagascar
Représentée par Le Doyen

PREAMBULE

L'Université Vétérinaire de Hanovre (TiHo), la Faculté des Sciences de l'Université d'Antananarivo (FSUA), la Faculté des Sciences de l'Université de Mahajanga (FSUMGA), ont convenu d'associer leurs efforts et de poursuivre leurs actions en vue d'assurer le développement de la recherche, de la Formation Doctorale et de l'Enseignement Supérieur dans le domaine de la Zoologie.

Madagascar National Parks collabore pour le développement de la recherche dans le domaine de la Zoologie afin de mettre en valeur la Biodiversité à Madagascar et ce conformément à l'article 34 paragraphe 1 de la loi n°2011-005 du 11 février 2003 portant sur le Code de gestion des Aires Protégées.

Article 1 : MOTIFS

L'extraordinaire diversité de la faune et de la flore malgaches subit aujourd'hui un affaiblissement alarmant, en raison de la rapide dégradation des formations forestières originelles. Un nombre important d'espèces animales et végétales risquent de disparaître avant même d'avoir été connues et étudiées. Afin d'informer de communauté nationale et internationale sur l'importance économique, sociologique et scientifique de la conservation des richesses naturelles de Madagascar, les institutions de recherche et les Aires Protégées doivent jouer pleinement leur rôle en faveur de la conservation.

Madagascar et l'Allemagne ont ratifié la Convention sur la Diversité Biologie (CDB). Par conséquent, les Parties se mettent d'accord pour exécuter les programmes mentionnés à l'article 1 conformément à l'esprit de ladite convention.

Article 2 : OBJECTIFS

Les objectifs de cet accord sont :

- 2.1. Augmenter la capacité des cadres (étudiants, chercheurs) et des techniciens pour avoir des spécialistes et un personnel de haut niveau ;
- 2.2. Développer des activités de conservation de la biodiversité (espèces, écosystèmes et habitats) ;
- 2.3. Améliorer les connaissances sur la biodiversité, sur la variabilité et sur l'écologie des espèces de Madagascar ;
- 2.4. Transférer les connaissances, la technique et le savoir-faire en matière de gestion aussi bien des collections vivantes que mortes ;
- 2.5. Améliorer la gestion des Aires Protégées et l'écotourisme.

Article 3 : ORGANISMES CONTRACTANTS

Pour la partie malgache :

Madagascar National Parks, BP 1424, Antananarivo 101, Madagascar, désignée sous le sigle « MNP ».

La Faculté des Sciences de l'Université d'Antananarivo, BP.906, 101 Antananarivo, Madagascar, désignée sous le sigle « FSUA ».

Pour la partie Allemande :

L'Université Vétérinaire représentée par l'Institut de Zoologie, Hanovre, Allemagne, désignée sous le sigle « TiHo »

L'Université de Mahajanga est le partenaire privilégié de ces trois institutions dans le cadre de cet accord.

Article 4 : RESPONSABLES ET MEMBRES

Pour la partie Malgache : L'équipe de MNP
Représentée par le Directeur General ;
Dr Guy S. RAMANGASON,
Mr RAHARINJANAHAHARY Dimby
et les Directeurs de Parc et Directeurs de Réserve sur terrain

L'équipe de FSUA ;
Représentée par le Chef de Département,
Dr RAKOTONDRAPARANY Félix
Dr Hanta RAZAFINDRAIBE
Prof. Noromalala RAMINOSOA
Dr Daniel RAKOTONDRAVONY

Pour la partie Allemande : L'équipe de TiHo Hanovre
Représentée par :
Prof. Dr. Elke ZIMMERMANN,
Prof. Dr. Ute RADESPIEL

Pour Partenaire : L'équipe de FSUMG
Représentée par le Chef de Département :
Dr Nicole ANDRIAHOLINIRINA
Pr. Blanchard RANDRIANAMBININA,
Pr. Solofonirina RASOLOHARIJAONA
Dr Romule RAKOTONDRAVONY

Article 5 : PROGRAMMES DE RECHERCHE

Chaque projet de recherche devra faire l'objet d'une proposition de recherche, qui doit tenir compte des besoins exprimés dans les Plans de Gestion et Conservation des Aires Protégées concernés.

Au cours de chaque inventaire, si une collecte des spécimens s'avère nécessaire pour les espèces à détermination difficile ou incertaine, elle se fera dans la mesure du possible hors AP ; dans le cadre où celle-ci devra se faire dans l'AP, le(s) chercheur(s) devra(ont) s'acquitter des droits de collecte établis par MNP. Pour chaque taxon collecté, la moitié des spécimens restera chez le partenaire Malgache impliqué dans chaque projet précis.

Avant toute exportation, l'inventaire des spécimens récoltés devra présenter au Partenaire Universitaire. Une attestation de dépôt des spécimens sera établie par ce Partenaire.

Les résultats préliminaires et finaux de chaque programme devront être présentés aux parties, au plus tard 6 et 12 mois respectivement après leur sortie du territoire malgache.

Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

6.1. L'équipe de TiHo s'engage à :

- 6.1.1. appuyer les Parties dans l'amélioration et la mise à jour de leurs bases de données, dans le cadre de cette collaboration ;
- 6.1.2. effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention des fonds requis pour la mise en œuvre de tous les aspects scientifiques du projet ;
- 6.1.3. encadrer les travaux d'étudiants aussi bien sur le terrain que dans les laboratoires (à Madagascar ou à Hanovre) et assurer la qualité des résultats des travaux exécutés dans le cadre de cette collaboration et former des techniciens de MNP ;
- 6.1.4. co-encadrer des étudiants dans le cadre d'une formation doctorale ;
- 6.1.5. fournir des informations scientifique et du matériel de recherche pour les laboratoires, les sorties sur terrain et l'enseignement ;
- 6.1.6. Faciliter un échange scientifique entre les encadreurs/ chercheurs et étudiants des Partenaires universitaires.

N.B : Les obligations financières sont limitées par le montant des dons offerts dans le cadre du programme de recherche de l'Institut de Zoologie.

6.2. MNP s'engage à :

- 6.2.1. faciliter les démarches administratives des collaborateurs (étudiants, chercheurs, professeurs ou techniciens spécialisés) de TiHo, de FSUA et de FSUMG avant d'effectuer, dans le cadre du présent protocole, des missions scientifiques à Madagascar, à savoir : assurer l'obtention des autorisation de recherche, de collecte et d'exportation ;
- 6.2.2. Informer les autres parties des modifications des réglementations et des tarifs et droits concernant les Aires Protégées au moins 6 mois avant la date d'application ;
- 6.2.3. Supporter et faciliter les programmes de recherches de TiHo et FSUA/FSUMG
- 6.2.4 Contrôler activement à l'exécution des programmes ciblés par le présent accord en les appuyant dans la mesure du possible par la fourniture des documents nécessaires à la recherche.

6.3 L'équipe de FSUA s'engage à :

- 6.3.1 mettre à la disposition des scientifiques liés au projet les laboratoires de Biologie Animale à la Faculté des Sciences pour l réalisation des travaux à Madagascar ;
- 6.3.2 faciliter les démarches administratives (notamment les autorités des recherches, de collectes et d'exportation) de collaborateurs (étudiants, chercheurs, professeurs, ou technicien spécialisée)

De TiHo, avant d'effectuer, dans le cadre du présent protocole, des missions scientifiques à Madagascar, à savoir :

- a. Assurer la conformité des échantillons à exporter (à raison de 1 mg/Kg/ Individu pour les tissus, les fèces et les polis et d 1 à 5 ml/Kg/individu pour le sang) et l'autorisation d'exportation ;
 - b. Obtenir les prolongations de visas de séjour d'entrée et de sortie du territoire malgache pour les collaborations du TiHo venus à Madagascar dans le cadre de la présente collaboration ;
 - c. L'admission en franchise douanière du matériel et de l'équipement importés qui seront laissés aux Partenaires Malgaches et assurer l'admission temporaire du matériel et de l'équipement empruntés nécessaires pour réalisés ce projet ;
 - d. La responsabilité des engagements mentionnés ci-dessus est assurée par l'Université malgache avec laquelle le projet de recherche a été signé.
- 6.3.3. Entretenir le matériel et l'équipement octroyés et laissés au Partenaire après chaque mission dans le cadre de ce projet ;
- 6.3.4. Proposer et fournir des étudiants pour la préparation de DEA ou de thèse de Doctorat ;
- 6.3.5. Mettre à la disposition des chercheurs de la « TiHo » les collections scientifiques existantes ;
- 6.3.6. Co-encadrer les étudiants et/ ou les techniciens de MNP sur terrain et en laboratoire et assurer la qualité des résultats des travaux dans le cadre de cette collaboration.

Article 7 : DISPOSITIONS GENERALES

7.1. Chaque projet du programme mentionné dans l'article 5 fera l'objet d'un document de recherche dont le contenu sera convenu d'un commun accord entre les parties. MNP se chargera d'en informer le CORE /CAFF et de lui soumettre les dossiers pour la délivrance de l'autorisation de recherche.

7.2 Les échantillons collectés dans le cadre de cette accord doivent et suivre les réglementations en vigueur autant que possible, les spécimens seront collecté à l'extérieur des Aire protégées sauf autorisation express de MNP.

7.3 Les résultats issues de ces programmes de recherches sont propriétés communes des parties et sont publiées conjointement. L'utilisation des résultats par un tiers est subordonnée à l'agrément des parties contractantes.

7.4 Les publications de recherches issues des programmes exécutés à Madagascar dans le cadre la présente collaboration devront nommer toutes les personnes ayant participées au Projet.

7.5 Les copies ou tirés à part de toue publication seront fourni (e) s à chaque partie contractante près la publication.

7.6 durant l'exercice de ses activités, le personnel des organismes concernés par les présent accord doivent se conformer au Loi et réglementation en vigueur relative au Aires protégées.

7.7 Tout résultat issu de travaux menés dans les Aires protégées concernant les stratégies de conservation sera mis à la disposition de MNP pour être utilisé dans la conservation de biodiversité et l'accomplissement de son rôle de gestionnaire des Aires Protégées.

7.8 Sauf disposition contraires convenue d'un commun accord, l'échange des résultats concernant les programmes de recherche couverts par le présent accord est libre est gratuit et ne peut donner lieu à aucune autorisation préalable ni à aucune contrepartie financière.

Article 8 : DUREE ET ENTREE EN VIGEUR

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans renouvelable. Il entrer en vigueur à la date de la signature des parties contractantes.

En cas de différends, entre les parties dans l'exécution, l'interprétation du dit accord, les parties s'efforceront de régler à l'amiable.

Antananarivo, le

Hanovre, le

Grant Receipt Form

Project Number: 205524824 Organization: Individual Project

Please read and sign the following and return a copy of this document to the Fund as a scanned email.

Following the success of your application for a grant from the Mohamed bin Zayed Species Conservation Fund, the Fund has transferred the money to your bank account. **Reporting** will be required at regular intervals of **six months** and/or the completion of the project. The Fund will require you to complete a brief document, which should be done **online** by logging into the website, outlining the impact of the project in conserving the species in question and an assessment of the objectives achieved. This is also accompanied by a simple spreadsheet which the Fund would require you to complete to show how the grant money was spent.

Furthermore, the Fund would like to receive any photographs, media coverage and data collected, links to articles published, reports of expeditions etc. in order to help promote your project and the cause of global species conservation in general. As outlined in the application form, the Fund asks for **recognition** of its grants, and images of the logo are available upon request. We strongly encourage you to **highlight** your project as it progresses and species **online** by logging into the website in order to publish material for public viewing, in the form of a **case study**.

In order to support the wider cause of collaborative species conservation the Fund would also strongly encourage you to be in touch with the relevant specialist group of the IUCN Species Survival Commission, particularly as regards data collected from field work. The Fund can facilitate an introduction if required.

I hereby confirm the above, that I have received USD...4,600.....from the Mohamed bin Zayed Species Conservation Fund and that I commit to spending the grant money as outlined in my application and/or agreed to in any subsequent communication with the Fund:

Name: FANOMEZANTSOA EMERALDA
REBECCA DE SALEM

Signature:



Date: 21/01/2021



PURCHASE ORDER

11 May 2021

Our ref: D/6490-1

Your ref: Proforma no: PF/ 11714

Consignee:

Name:

Dr Estelle Razanatsoa

**Ecole Doctorale Ecosystems Naturels
(EDEN)**

Universite de Mahajanga

Ave Barday, Immeuble Dramsy

Ampasika, Mahajanga 401

MADAGASCAR

Email: estellebota@gmail.com

Telephone: +261 320557933 / +261 320 557
982

To:

Burkard Manufacturing Co Ltd
Woodcock Hill Industrial Estate
Rickmansworth, Hertfordshire,
WD3, 1PJ
ENGLAND

Email: sales@burkard.co.uk

Telephone: (01923) 773134

Items: Spore traps

Payment terms: Pre-payment

Shipping terms: DAP Mahajanga

SPECIAL INFORMATION TO THE SUPPLIER:

• Marking of the goods:

DONATION FROM THE INTERNATIONAL FOUNDATION FOR SCIENCE

• No partial delivery accepted without prior consultation with the IFS.

• Please notify the consignee and IFS of all shipping details before sending the goods.

• Please make sure that you include in this shipment, operation and service manuals in English and/or french

We look forward to your acknowledgement of the order.

Memorandum of Understanding / *Protocole d'entente*

Between / entre

Université de Mahajanga

and / et

The American Museum of Natural History

<p>This Memorandum of Understanding (MOU) sets forth the terms and understanding between the Université de Mahajanga and The American Museum of Natural History.</p> <p>The institutions shall endeavor to expand and strengthen their scientific relationship and cooperation in order to contribute to the development of research and graduate education.</p> <p>Objective Subject to future extension and or amendment to this MOU, the contracting institutions agree to cooperate primarily in the areas of research and training in biology and environmental science (specifically herpetology, micromammals, and flora as a biotype).</p> <p>Roles and responsibilities A) The American Museum of Natural History agrees to:</p> <ul style="list-style-type: none">• make efforts to obtain external funding for the realization of this collaboration;• help to facilitate the education and training of students, technicians or instructor-researchers whether by assisting in internships abroad, or organizing seminars and field work in Madagascar; and• assist in obtaining materials, equipment and/or documentation necessary to carry out this collaboration;	<p>Ce protocole d'entente (PE) énonce les modalités et la compréhension entre la Université de Mahajanga et The American Museum of Natural History.</p> <p>Les institutions, sont convenues d'etendre et approfondir leurs relations scientifiques et leur coopération en vue de contribuer au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur.</p> <p>Objet Sous réserve de toutes extensions ultérieures, la coopération entre les parties contractantes sera développée principalement dans le domaine de la formation et de la recherche en biologie et en science environnemental (herpetofaunal, micromammifères et flora comme biotope)</p> <p>Rôles et responsabilités A) Le American Museum of Natural History s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none">• faire son possible pour obtenir des fonds extérieurs pour la réalisation de la présente collaboration;• faciliter la formation des étudiants ou des enseignants-chercheurs soit à l'aide des stages et des formations à l'extérieur, soit par l'organisation séminaires et de travaux sur terrain à Madagascar;• aider à fournir les matériaux, les équipements et les documents nécessaires à la réalisation de la collaboration;
---	---

<p>B) The Université de Mahajanga agrees to:</p> <ul style="list-style-type: none"> • help obtain or extend entry, exit, and courtesy visas for collaboration participants in Madagascar; • help to (when possible) obtain tax and duty-free entry of material and equipment imported or purchased on site by The American Museum of Natural History for project needs, for the duration of this collaboration; • help obtain research permits and scientific collecting permits for plants and animals; • help obtain research entry permits into protected areas; • provide student assistance for research work; and • help obtain export permits for half of the specimens collected at each research site; <p>The foregoing roles and responsibilities shall be subject to the parties' mutual agreement concerning future specific research and education activities. Research results generated via collaboration pursuant to this MOU will be published jointly or separately following preliminary consultation and agreement in each instance between the two institutions. All significant participants of the research will be co-authors of publications.</p> <p>Duration This agreement is for a period of 5 (five) years, renewable by mutual written agreement of both institutions.</p> <p>This MOU is at-will and may be terminated by either party for any</p>	<p>B) L'Université de Mahajanga y s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • aider à l'obtention ou la prolongation des visas d'entrée, de sortie, et de courtoisie du territoire malagasy; • faciliter l'admission (si possible) en franchise de taxes de matériaux et équipements importés ou achetés sur place par le American Museum of Natural History pour les besoins du projet, durant la vie de l'accord; • faciliter l'obtention de permis de recherche et de capture scientifique d'échantillons de faune et de flore; • faciliter l'obtention de permis d'entrée dans les aires protégées; • mettre les étudiants pour des travaux scientifiques; • faciliter l'obtention de permis d'exportation de la moitié des échantillons de chaque site de recherche; <p>Les résultats feront l'objet de publication conjointe ou non après concertation préalable entre les deux parties. Tous les participants à la recherche sont co-auteurs aux publications séparées ou non.</p> <p>Durée Le présent Accord est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, renouvelable par tacite reconduction</p> <p>Ce protocole d'entente est approuvé volontairement par toutes les parties et peut être modifié par consentement mutuel des agents habilités de l'Université de Mahajanga and The American Museum of Natural History.Ce</p>
--	--

reason at any time. This MOU may be modified by mutual written consent of authorized officials from the Université de Mahajanga and The American Museum of Natural History. This MOU shall become effective upon signature by the authorized officials from the the Université de Mahajanga and The American Museum of Natural History, and will remain in effect until modified or terminated according to the foregoing provisions.

General Clauses

Personnel from both institutions must comply with all laws and legislation within each country during the course of project activities conducted in that country by such personnel.

Neither party to this MOU shall have the power or authority to bind the other party to any agreement or obligation, or to act as agent of the other party, unless otherwise expressly authorized via written agreement.

Each party shall be fully and solely responsible for its own actions and omissions including those of its employees, officers, agents, and volunteers.

Both the english and french versions of this contract are intended to have identical meanings, but the English version shall govern to the extent any ambiguity or conflict exists between the two versions.

protocole d'entente entrera en vigueur dès sa signature par les représentants autorisés de l'Université de Mahajanga and The American Museum of Natural History et restera en vigueur jusqu'au modifié ou résilié par l'une quelconque des partenaires par consentement mutuel.

Disposition Générale

Durant l'exercice de son activité, le personnel des institutions concernés par le présent Accord doit se conformer aux lois et règlements en vigueur dans chaque territoire respectif.

La version en anglais et français de cet accord a l'intention d'avoir la même signification.

Partner Information

Partner name:
University of Mahajanga

Partner name:
The American Museum of Natural History

Partner representative:
Pr. Emmanuel A. Rakotoarivony
Position:
President of the University
Address:
PoBox: 652 Bâtiment KAKAL -
401 Mahajanga, Madagascar
E-mail:
mano.rakotoarivony@gmail.com

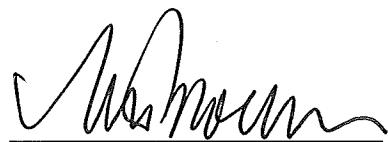
Partner representative:
Dr. Michael Novacek
Position:
Provost of Science
Address:
The American Museum of Natural History
200 Central Park West, New York,
NY 10024, USA
E-mail:
novacek@amnh.org

By signing this Memorandum of Understanding you, as a representative of the involved parties, agree to your institution's participation in the above stated project and to abide by all of the above listed terms:

En signant ce protocole d'entente, vous, en tant que représentant des parties concernées, êtes d'accord pour participer au projet indiqué ci-dessus et de se conformer à toutes les conditions énumérées ci-dessus:

Date:

(Partner signature)
(Pr. Emmanuel A. Rakotoarivony, University of Mahajanga)



Date: Oct. 3, 2017

(Partner signature)
(Dr. Michael Novacek, The American Museum of Natural History)



Partner representative:
Dr. Emmanuel A. Rakotoarivony
Position:
President of the University
Address:
PoBox: 652 Bâtiment KAKAL,
401 Mahajanga, Madagascar
E-mail:
mano.rakotoarivony@gmail.com

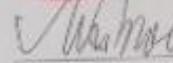
Partner representative:
Dr. Michael Novacek
Position:
Provost of Science
Address:
The American Museum of Natural History
200 Central Park West, New York,
NY 10024, USA
E-mail:
novacek@amnh.org

By signing this Memorandum of Understanding you, as a representative of the involved parties, agree to your institution's participation in the above stated project and to abide by all of the above listed terms:

En signant ce protocole d'accord, vous, en tant que représentant des parties, êtes d'accord pour participer au projet indiqué ci-dessus et de se soumettre aux conditions énumérées ci-dessus.



Date: 18 JAN 2018
(Partner signature)
• Emmanuel A. Rakotoarivony, University of Mahajanga

 Date: Oct 3, 2017
(Partner signature)
(Dr. Michael Novacek, The American Museum of Natural History)